

Article 13 règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Article 14 modification des statuts

L'assemblée générale pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire.

Article 15 dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents, le conseil d'administration ou l'un de ses membres par lui délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation. Il attribuera le reliquat de l'actif net à l'association KOMBI YINGA -79 RUE DU DESART - 39170 Lavans Lès Saint Claude créée par Emilia BRULE »

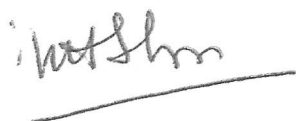
Statuts établis à Chatonnax,

Le 29 novembre 2005.

Modifiés en Assemblée Générale extraordinaire à Veyziat,

Le 21 octobre 2016.

La Présidente :
M.H SIBOIS



La Secrétaire :
G.BALLAND

